

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 25 juin 2024**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et MMES Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Franck POUNOT, Bélinda MARCHAL, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, Bertrand TAULIAUT, Gaëlle MAT.

Ont donné procuration :

MM. et MMES Gilles BUIRETTE à Franck POUNOT, Françoise RITTELMAYER à Gaëlle MAT, Véronique MULLER à Guy LOCHER, Yann DILLMANN à Bertrand TAULIAUT

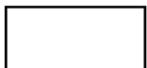
Sont absents et excusés :

MM. et MMES Gilles BUIRETTE, François RITTELMAYER, Véronique MULLER et Yann DILLMANN

Sont absents non-excusés :

M. Philippe MALASSINE

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Laetitia SCHMITT



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2024

2. Urbanisme

- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 05 – N° 516 (Les Deux Lys)
- Procédure en cours

3. Finances

- Centre de Première Intervention de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim
 - Acquisition d'un fourgon pompe tonne par le biais d'un emprunt, demande de subvention
 - Mise en place d'une convention de financement d'un emprunt pour l'achat d'un fourgon pompe tonne
- Subventions
- Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (Salon des Maires 2024)

4. Travaux – Aménagement de sécurité dans l'ensemble du village – Phase 2

5. Délégation du conseil municipal au maire

- Travaux dans les rues des Bergers et des Acacias (voirie et réseaux humides) : attribution de marché

6. Propriétés communales mises en location

- Location de l'appartement 39, Grand'Rue
- Révision du loyer local commercial 39, Grand'Rue

7. Dénomination d'une voie par suite de l'aménagement d'un lotissement

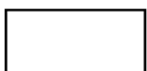
8. Ressources humaines

- Création d'un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la paye
- Création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du code de la fonction publique)

9. Jury d'Assises : Liste préparatoire pour 2025

10. Divers

- Remerciements
- Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2024

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 06 mai 2024.

2. Urbanisme

2.1 Déclarations préalables

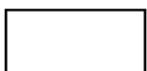
Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Marie FILIPCSEJI, domiciliée 12 rue des Écoles à HOCHSTATT, pour l'aménagement d'une piscine enterrée de 5,10 m x 2,07 m sur le terrain cadastré section 01 – N°2.
- Déposée par Monsieur Frédéric SCHNITTER, domicilié 5 rue Antoine Stoffel à HOCHSTATT, pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur deux pans de toiture de la maison cadastrée section 21 – N°125.
- Déposée par la Société France SOLAR de BRUMATH pour le compte de Monsieur Thierry HIRTZLIN, domicilié 8 rue du Moulin à HOCHSTATT pour un projet de pose de 16 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 646.
- Déposée par la Société APEM ENERGIE de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER pour le compte de Monsieur Jean-Marc SCHULTZ, domicilié 8 rue de la Vallée à HOCHSTATT pour un projet d'installation d'une ligne de 6 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 06 – N° 311.
- Déposée par Monsieur Francis GOEPFERT, domicilié 15 rue Claude Debussy à HOCHSTATT pour un projet de construction d'une pergola sur terrasse existante sur le terrain cadastré section 07 – N° 524.
- Déposée par Monsieur Francis LICHTLE, domicilié 5 rue de Galfingue à HOCHSTATT pour un projet de construction d'une pergola Bioclimatique sur terrasse existante sur le terrain cadastré section 03 – N° 35, N° 185, N° 186, N° 187, N°190, N° 191, N°194 et N° 195.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par le Cabinet OSTERMANN, géomètre expert à RIEDISHEIM pour le compte de la SAS WIIM, représentée par Monsieur Florent ALBERO, domicilié rue Sénateur Émile Roux à NARBONNE (11100) pour un projet de division foncière en vue de construire sur les parcelles cadastrées section 01 – N° 13, N° 132, N° 133, N° 192, N°194, N° 195, N°202, N° 203, N° 205, N° 288 et N° 291.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable, mais en sachant que cette concentration générera des nuisances et soulèvera des questionnements auprès des riverains au vu de l'étroitesse du terrain.



2.2 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de sept déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 35 rue de la Carrière, cadastré section 18 – N° 284, propriété de Madame Nathalie PIERREZ.
- Pour le bien situé 6A, rue Traversière, cadastré section 03 – N°220/42 et N°222/44, propriété de Monsieur et Madame Nicolas BOX.
- Pour le bien situé 10B, rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 454/278, N° 516/278 et N° 517, propriété de Monsieur Jean-Jacques WIENHOEFT et Madame Yvette NGO.
- Pour le bien situé 5, rue Bellevue, cadastré section 05 – N°307 et section 18 - N°391, propriété des consorts BENTZINGER.
- Pour le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 06 – N° 425, propriété de Monsieur et Madame Gilbert RUST.
- Pour le bien situé rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 672, propriété de la Société MAISON DR CONCEPT.
- Pour le bien 2, rue des Vergers, cadastré section 01 – N° 236/10, propriété de Monsieur et Madame François HARTMANN.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.3 Achat à l'€uro symbolique de la parcelle sise section 05 – N° 516 (Les Deux Lys)

Le 27 février 2024, Monsieur le Maire a rencontré le gestionnaire de la copropriété « Les Deux Lys », située rue de la Carrière. Ce dernier a proposé la cession, à l'€uro symbolique de la parcelle sise section 05 n°516, d'une contenance de 503 m² à la commune.

L'assemblée générale de la copropriété a accepté en date du 21 mai dernier, la vente de cette parcelle au profit de la Commune.

Le délai de contestation possible par les copropriétaires court jusqu'au 23 juillet 2024.

S'agissant d'une régularisation, Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée section 05 - n°516, Rue de la Carrière, d'une contenance de 503 m².

La vente sera formalisée par acte administratif, après l'extinction du délai de contestation.

Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} adjoint est chargé de signer l'acte administratif.

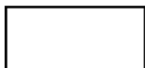
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide d'acquérir à l'€uro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section 05 - n°516 d'une contenance de 503 m²,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- ✚ Désigne Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.



2.4 Procédure en cours

Monsieur le Maire apporte l'information suivante à l'assemblée délibérante : Monsieur Daniel WOLFHARTH a interjeté appel du jugement n°2305482 du 11 avril 2024 rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg auprès de la cour administrative de Nancy (concerne permis de construire Rive Gauche Immobilier).

3. Finances

3.1 Centre de Première Intervention de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim

3.1.1 Acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT), demande de subvention, cession de l'ancien FPT

Monsieur le Maire rend compte de la commission de suivi de regroupement du Centre de Première Intervention de Hochstatt – Froeningen – Zillisheim qui s'est tenue le 11 juin 2024 et antérieures, portant sur l'achat d'un fourgon pompe tonne.

Plusieurs offres comparatives ont été sollicitées conformément aux besoins du Centre de Première Intervention et en étroite collaboration avec le Chef de Corps ; elles se déclinent comme suit :

⇒ Offre UGAP pour un FPTL GIMAEX, neuf
Pour un montant de 213 360, 28 €HT (soit 255 937, 34 € TTC)

⇒ Offre HEINIS pour un FPTL, neuf
Pour un montant de 221 600 €HT (soit 265 920 € TTC)

⇒ Offre HVI (Hiesse Véhicules Industriels) pour un FPT d'occasion
Pour un montant de 113 200 €HT (soit 135 840 € TTC)

Ce camion a été essayé par le Chef de Corps et les deux Chefs de Corps Adjoint et serait dans un état irréprochable.

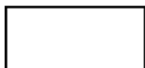
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'entériner la décision prise par la commission de suivi de regroupement ayant opté pour l'achat du FPT d'occasion pour un montant de 113 200 €HT (soit 135 840 € TTC).

A réception du nouveau FPT, l'ancien FPT sera mis en vente pour la somme d'à minima 3 000 €.

Une demande de soutien financier sera transmise au SIS68, conformément au règlement des subventions d'équipements allouées aux collectivités, cette dernière est plafonnée à 15 000 € pour les véhicules neufs ou d'occasion destinés à la lutte contre l'incendie.

Le plan de financement prévisionnel arrêté est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Achat du FPT	135 840 €	Subvention SIS	15 000 €
		Cession ancien FPT (estimatif)	3 000 €
		Montant emprunt à recourir	117 840 €



Au vu des explications données par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de retenir l'offre de la Société HVI pour un montant de 113 200 €HT (soit 135 840 €TTC),
- ✚ Précise que dans le cadre de cette acquisition une demande de subvention sera sollicitée auprès du SIS 68,
- ✚ Décide la mise en vente de l'ancien FPT pour la somme d'à minima 3 000 €, à réception du nouveau,
- ✚ Précise que le financement de ce véhicule est prévu par la contractualisation d'un emprunt par la commune de Hochstatt selon les conditions énumérées dans le point 03-1-2,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette acquisition.

3.1.2 Recours à un emprunt

Par ailleurs, il a été convenu que la Commune de Hochstatt contractualise un emprunt pour le financement de cette opération. Une convention spécifique sera mise en place visant à préciser les modalités de participations financières des communes membres du regroupement au remboursement de l'emprunt.

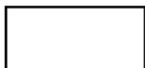
La durée de l'emprunt a été fixé à 5 ans par la commission, une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire de Hochstatt pour négocier librement les conditions financières du prêt (taux, périodicité) avec les établissements bancaires pour un montant de 117 840 €uros.

La consultation menée a donné le résultat suivant :

Classement	Banque	Taux	Commission-frais	Type de remboursement	Coût total
1	Crédit Mutuel	3,55%	150 €	Échéances constantes en capital et intérêt	11 288,32 €
2	La Banque Postale	3,90%	non précisé	Taux constant, échéances constantes	12 063,88 €
3	Crédit Agricole	4,05%	150 €	Remboursement progressif du capital	12 927,25 €
4	Caisse d'Epargne	4,42%	200 €	Échéances constantes	14 147,80 €
5	Caisse d'Epargne	3,90%*	200 €	Amortissement progressif	12 434,30 €
* Taux indexé sur le Livret A, révisable 2 fois par an					

Le montant de la trimestrialité sera de 6 456, 42 €uros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,



Vu le budget primitif du 25 mars 2024,

Considérant que le Conseil Municipal vient de valider l'acquisition d'un FPT par la contractualisation d'un emprunt,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Valide le recours à un emprunt d'un montant de 117 840 €,
- ✚ Décide de donner une suite favorable à l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 5 ans
 - Périodicité des échéances : trimestrielles
 - Remboursement : échéance constante en capital et intérêts
 - Taux d'intérêt : 3,55 % fixe
 - Disponibilité des fonds : à débloquer avant le 15 août 2024 (première trimestrialité 31 août 2024)
 - Calcul des intérêts : 365/365 jours
 - Frais de dossier – commission : 150 €.
- ✚ Précise que cette recette de financement et les dépenses en remboursement du capital, en intérêt et en frais sont inscrites dans le budget primitif 2024.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3.1.3 Mise en place d'une convention de financement d'un emprunt pour l'achat d'un fourgon pompe tonne

Pour rappel, les Communes membres du CPI ont signé conjointement une convention de regroupement de leurs CPI en une unité unique le 25 septembre 2017.

Le FPT présentant des signes de fatigue, il a été convenu d'en acquérir un neuf ou d'occasion par la contractualisation d'un emprunt par la Commune de Hochstatt.

Une convention de financement, précisant les modalités de participations financières des communes membres du regroupement a ainsi été rédigée.

Cette dernière, jointe à la présente délibération définit clairement les dispositions financières, l'engagement financier des parties et la durée de la convention.

Monsieur le Maire présente brièvement le contenu.

Après en avoir délibéré,

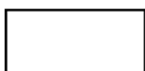
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches qui en découlent.

3.2 Subventions

Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, prend la parole pour présenter ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 19 juin 2024.



Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 22 000 € prévu au Budget Primitif 2024, enveloppe stable par rapport aux années précédentes.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

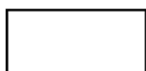
Le Conseil Municipal,

A 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

Décide d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Proposition 2024 de base	Proposition exceptionnelle 2024 (calcul au prorata des manifestations)	Global 2024 à verser
ASCL (Association Sport Culture et Loisir)	2 300, 00 €	155, 00 €	2 455, 00 €
Amicale des Sapeurs Pompier	350, 00 €		350, 00 €
AOSE (Association des Œuvres Socio-éducatives)	1 600, 00 €	95, 00 €	1 695, 00 €
ASH (Association Sportive de Hochstatt)	600, 00 €	60, 00 €	660, 00 €
Comité des fêtes	350, 00 €	125, 00 €	475, 00 €
Amis de l'Orgue			
Société de Chant « Concordia »			
Société de Musique	3 270, 00 €	170, 00 €	3 440, 00 €
Ecole de Musique	4 540, 00 €	95, 00 €	4 635, 00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	200, 00 €		200, 00 €
USEP Hochstatt (Union Sportive des Écoles Primaires)	260, 00 €		260, 00 €
Amicale des Boulistes			
ABEOS (Bénévoles de l'EHPAD OS)	850, 00 €	95, 00 €	945, 00 €
Conseil de Fabrique			
Association Saints Pierre et Paul	300, 00 €	60, 00 €	360, 00 €
Œuvre Schyrr	2 300, 00 €		2 300, 00 €
Amicale de la RISC	200, 00 €		200, 00 €
Donneurs de Sang	175, 00 €	125, 00 €	300, 00 €
Hochstatt, Hier, Aujourd'hui, Demain			
SOUS-TOTAL 1	17 295, 00 €	980, 00 €	18 275, 00 €
Projet Innovant – CDF 2024 (Ciné Plein air)			700, 00 €
Projet d'action éducative (PAE)			1 500, 00 €
Organismes extérieurs (Social)			
o UDSP			260, 00 €
o Mémorial Alsace			100, 00 €
o Banque Alimentaire			250, 00 €
o CCAS (Cne de Zillisheim)			200, 00 €
SOUS-TOTAL 2			3 010, 00 €
TOTAL			21 285, 00 €

PREVU par la commission / Conseil Municipal :	21 285, 00 €
INSCRIT AU BUDGET (Article 65748) :	22 000, 00 €
Marge de réajustement (CG) / A attribuer :	715,00 €



3.3 Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (Salon des Maires 2024)

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour représenter la Collectivité pour l'édition 2024 du Congrès des Maires, à Paris. Il sera éventuellement accompagné par un de ses Adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Émet un avis favorable et autorise la prise en charge des frais de déplacement et de nuitées pour les élus à l'occasion du Congrès des Maires 2024.

4. Travaux : Aménagement de sécurité dans l'ensemble du village – Phase 3

Dans la continuité de l'étude de sécurité réalisée en 2022, une phase de travaux réalisée l'an dernier, Monsieur le 3^{ème} Adjoint, Mathieu HARTMANN, précise qu'il convient d'opérer quelques aménagements pour s'adapter aux besoins des usagers / restaurants tout en assurant la sécurité routière.

Pour ce faire, il s'est rapproché de la société Est Signalisation pour un devis détaillé comme suit :

⇒ Rue du Clos Saint Pierre à l'angle de la Rue de la Chapelle / sécurisation abords de l'EHPAD

- Mise en place d'un miroir de sécurité posé sur un candélabre
- Matérialisation en peinture de sigles piétons aux abords de l'EHPAD
- Mise en place de butées de parking

⇒ Fontaine Rue du Bourg / Grand'Rue

- Déplacement du marquage au sol du « STOP »
- Mise en place d'un miroir de sécurité

⇒ Devant le Cheval Blanc, Grand'Rue

- Création de parkings à hauteur du restaurant
- Mise en place de panneaux « réservé à la clientèle aux heures d'ouverture »
- Interdiction de stationnement côté pair dans la Grand'Rue

⇒ Devant le 19 rue de Zillisheim

- Suppression d'une place de parking

⇒ Face à l'école (Accès dans la Rue des Frênes)

- Marquage au sol et installation d'un panneau : arrêt et stationnement interdit

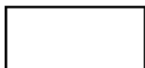
⇒ Rue de la Carrière

- Pose de panneaux « 30 »

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés



- ✚ Décide de retenir l'offre de la Société Est Signalisation pour un montant de 4 111 €HT (soit 4 933, 20 €TTC),
- ✚ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces aménagements sont prévus dans le budget primitif 2024 – Opération 016- Voirie et Réseaux (section d'investissement),
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des Amendes de police,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce projet et à signer d'une manière plus générale tout document s'afférant.

5. Délégation du conseil municipal au maire

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

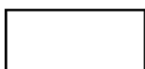
5.1 Travaux dans les rues des Bergers et des Acacias (voirie et réseaux humides) : attribution du marché

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2024 portant sur la validation des travaux dans la Rue des Bergers et dans la Rue des Acacias, et notamment le lot 01 : voirie et réseaux humides,
- Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 25 avril 2024 sur le site Safetender et la publication dans le journal d'annonce légales L'ALSACE du 28 avril 2024,

Pour mémoire, la commune de Hochstatt avait été désignée coordinatrice du groupement de commande compte tenu de la signature d'une convention s'y afférant avec le SIAEP de Heimsbrunn et Environ.

3 entreprises avaient déposé leurs offres dématérialisées dans les délais impartis, à savoir,

ENTREPRISES	Commune	SIAEP	Total Général HT
TPS	287 094, 40 €	107 341, 50 €	394 435, 90 €
STP MADER	340 164, 40 €	108 979, 50 €	449 143, 90 €
COREL	446 545, 00 €	163 805, 00	610 350, 00 €
Estimations du maître d'œuvre	326 000, 00 €	110 000, 00 €	436 000, 00 €



Monsieur le Maire informe de l'attribution du marché à l'entreprise TPS pour un montant HT de

- ✚ 287 094, 40 (part communale),
- ✚ 107 341, 50 € (part SIAEP)

Soit un total général de 394 435, 90 €HT.

Les travaux devraient débuter le 22 juillet 2024.

6. Propriétés communales mises en location

6.1 Location de l'appartement 39, Grand'Rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'appartement sis au 39 Grand'Rue est disponible, compte tenu du départ « à la cloche de bois » des locataires. Une procédure est en cours pour récupérer légalement le logement.

Au vu des difficultés rencontrées (location et gestion), il est proposé de recourir à l'agence STUCKERT Immobilier, actuellement en charge du bien sis 4 C Rue du Bourg (maison communale) avec les conditions suivantes :

Montant hors charges du loyer	650 €
<i>(payable à l'avance et révisable annuellement à la date anniversaire du bail, selon l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE)</i>	
Cautiion	650 €
<i>(à la signature du bail)</i>	
Montant des provisions sur charges mensuelles	20 Euros

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

- ✚ DECIDE de missionner l'agence immobilière STUCKERT pour la gestion locative et la mise en location de l'appartement sis 39 Grand'Rue conformément aux conditions énumérées ci-dessus,
- ✚ HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

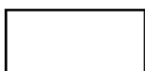
6.2 Révision du loyer local commercial 39, Grand'Rue

L'indice des loyers commerciaux pour le 1^{er} trimestre 2024 paraissant habituellement au mois de juin, ne l'est pas à ce jour.

Monsieur le Maire propose donc d'ajourner ce point.

7. Dénomination d'une voie par suite de l'aménagement d'un lotissement

Vu les articles L.2121-30, L. 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités territoriales,



Considérant qu'un permis d'aménager a été attribué pour la création du lotissement « LE PANORAMA » comprenant 8 parcelles, comme suit :



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer cette voie comme suit : Rue du Panorama.

Considérant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

8. Ressources humaines

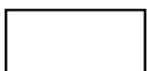
8.1 Création d'un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la paye

L'organe délibérant,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;



- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Par délibération du 04 juillet 2016, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Dans la pratique, l'agent titulaire de ce grade a exercé plusieurs missions au sein du service. Il se trouve cependant qu'il n'existe pas à ce jour de délibération créant officiellement l'emploi d'agent en charge des finances et de la paye.

En raison du départ à la retraite de l'agent concerné et afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi puis de le faire correspondre aux exigences légales.

Décide

Article 1 : À compter du 01 octobre 2024, un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la paye relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

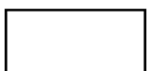
Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public en application du 2° de l'article L332-8 du code général de la fonction publique susvisé, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

La nature des fonctions : agent en charge des finances et de la paye

Le niveau de recrutement Catégorie C

Le niveau de rémunération : selon le grade choisi, soit échelle C1 de rémunération



Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

8.2 Création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 1° du code de la Fonction Publique)

L'organe délibérant,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1°;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire de d'agent en charge de la comptabilité et de la paie relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison de la nécessité de prévoir un tuilage en raison du départ à la retraite d'un agent de la collectivité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

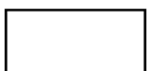
Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi temporaire d'agent en charge de la comptabilité et de la paie relevant des grades d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9. Jury d'assises : Liste préparatoire pour 2025

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.



Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
255	FOLTZER ép. MOURAD	Brigitte	5 Rue du Moulin
103	BROBST ép. FAESCH	Christelle	3 Rue du Dammborg
695	RIEWEG	Lucie	6A rue des Vosges

⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
543	OSSWALD	Christian	4 rue des Acacias
783	ZIMMERMANN	Aurélien	6A rue de la Vallée
600	ROTH	Jean-Pierre	17 rue des Bergers

10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

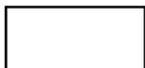
- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Paul WAGNER
- ⇒ Monsieur et Madame André BERTOLI
pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs noces de
diamant et de palissandre respectifs.
- ⇒ Monsieur Bernard HAENLIN (90 ans)
- ⇒ Madame Monique HOLSTEIN (85 ans)
- ⇒ Monsieur Lucien MELLARDI (85 ans)
- ⇒ Monsieur André MULLER (85 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Claude REGLER (80 ans)
- ⇒ Madame Colette SCHWEBLEN (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.

10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

10.2.1 Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Les 3 écoles (Hochstatt et Froeningen) ont fait l'objet d'une évaluation cette année scolaire.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le lundi 17 juin 2024 au cours duquel l'équipe d'évaluateurs (composée d'un inspecteur de l'éducation nationale, un principal de collège, une directrice d'école et une conseillère pédagogique) a présenté le rapport final.



⇒ Ayant participé aux deux conseils d'école, Madame WEISS présente les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire :

✖ Ecole élémentaire : 126 élèves, avec 11 élèves de GS maternelle
+ 12 élèves du dispositif ULIS

- CP 25 élèves
- CE1 24 élèves
- CE2 12 élèves
- CM1 27 élèves
- CM2 27 élèves

✖ Ecole maternelle : 72 élèves

- 23 petits
- 25 moyens
- 24 grands

Nous serons informés d'une éventuelle ouverture de classe en élémentaire le lundi 8 juillet prochain.

⇒ Les activités organisées par AMAELLES se sont déroulées avec une vingtaine de participants pour le cycle concernant le code de la route et une douzaine pour la nutrition. Les participants ont témoigné d'une large satisfaction.

⇒ La commission « sociale, école, patrimoine » se réunira demain, le 26 juin à 19 heures. Les points énumérés ci-après seront abordés : fête de Noël des Aînés, groupe scolaire du Bourgberg – Inauguration, 80^{ème} anniversaire de la libération.

10.2.2 Intervention Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

⇒ L'entreprise TRADEC interviendra prochainement pour des travaux d'entretien de voirie dans l'ensemble du village (pontage et patchwork).

⇒ Les travaux de sécurisation du village confiés à Est Signalisation seront réalisés au mois de juillet.

⇒ Les travaux de voirie, enfouissement des réseaux secs, réseaux humides dans la rue des Bergers et des Acacias débuteront le 22 juillet 2024.

10.2.3 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

⇒ L'entreprise PIL'POSE interviendra demain, le 26 juin pour l'installation du système de climatisation dans la salle d'honneur / mariages.

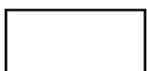
⇒ Monsieur l'adjoint a sollicité une offre financière auprès de Monsieur Thierry HAENLIN, agriculteur hochstattois pour des travaux de débroussaillage. Ces derniers étaient habituellement confiés à l'entreprise WOLF.

⇒ Les travaux de désherbage du cimetière se sont terminés ce jour.

⇒ Une réflexion est en cours pour l'acquisition de tulipes et de narcisses auprès de l'entreprise WITTMANN.

10.2.4 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe

⇒ Des réunions de travail portant sur de nouvelles modalités d'attribution de subventions aux associations seront organisées à partir du mois de septembre.



⇒ Le feuillet spécial « Associations » est en cours d'élaboration, sa distribution est prévue dans la semaine du 08 juillet.

10.3 Prochaines dates à retenir

⇒ le 30 juin 2024
et en cas de second tour, le 7 juillet 2024

Elections législatives

⇒ le 17 septembre 2024

Réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

La Secrétaire,
Laetitia SCHMITT

